



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE SAINTE-FEYRE

Arrêté n° 2022-0016

Portant interdiction de stationnement et déviation de la circulation
Le vendredi 26 août 2022 dans le bourg de SAINTE-FEYRE pour
l'organisation d'un marché nocturne

Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre pour l'organisation d'un marché nocturne, le vendredi 26 août 2022 de 18 h à 23 h sur la Place du 8 mai à Sainte-Feyre.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation du marché nocturne, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite le **vendredi 26 août 2022 de 18 h à 23 h** sur les routes suivantes :

- La route de Meyrat (au-dessus du passage piétons qui relie la place de l'Eglise à la boulangerie) jusqu'à la rue des Cordonniers ;
- La route du Gaudy (au-dessus du passage piétons qui relie la place de l'Eglise à la boulangerie jusqu'à la rue du 19 mars).

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la RD n°942, la RD n°76 puis VC n°9.

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits « Place du 8 mai ».

Article 4 : Le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre aura la charge de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait à Sainte Feyre le 16 août 2022

Le Maire,



Franck RÉJAUD

Publié le 18/08/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINTE-FEYRE

Arrêté n° 2022 -0017

**Portant interdiction de stationnement et de circulation
pour l'organisation d'un vide grenier**

Le samedi 27 et le dimanche 28 août 2022 dans le bourg de SAINTE-FEYRE

Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu la demande d'organisation par le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre, d'un vide grenier, « Square de la Liberté », « rue du Square de la Liberté » et « rue du Parc » et « Route de la Gare » à Sainte-Feyre, le samedi 27 et le dimanche 28 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits « Square de la Liberté », rue du Square de la Liberté », « rue du Parc » et « route de la gare » jusqu'à l'entrée du parking du Château, le **samedi 27 août et le dimanche 28 août 2022 de 5 h 00 à 20 h.**

Article 2 : Le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre aura la charge de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait à Sainte-Feyre le 16 août 2022

Le Maire,



Franck RÉJAUD

Publié le : 18/08/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE SAINTE-FEYRE

Arrêté n° 2022-0018
Portant interdiction de stationnement et de la circulation
Les 27 et 28 août 2022 dans le bourg de SAINTE-FEYRE pour
l'organisation de défilés

Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre, pour l'organisation d'un défilé de chars et de groupes d'animation, le **samedi 27 août 2022 de 21 h à 23 h, le dimanche 28 août 2022, de 14 à 18 h ;**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du défilé ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation est modifiée ainsi :

Le samedi 27 août 2022, de 21 h à 23 h :

Le stationnement et la circulation sont interdits : route du Gaudy (du passage piétons boulangerie à la rue du 19 mars et du passage piétons boulangerie à la rue des Cordonniers) ainsi que sur la place du 8 mai et la place Saint Hubert.

La circulation sera interrompue durant le passage du défilé sur la RD 942.

Le dimanche 28 août 2022, de 14 h à 18 h :

Le stationnement et la circulation sont interdits : route du Gaudy (du passage piétons boulangerie à la rue du 19 mars et du passage piétons boulangerie à la rue des Cordonniers) ainsi que sur la place du 8 mai et la place Saint Hubert.

La circulation sera interrompue durant le passage du défilé sur RD 942.

Article 2 : Le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire sur le pourtour de la manifestation. Le service d'ordre de l'association sera assuré par des bénévoles.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait à Sainte-Feyre, le 17 août 2022



Le Maire,

Franck RÉJAUD

Publié le 18/08/2022